

L'offre Duo Référence 1, 2 ou 3 ans

L'offre Gaz Référence 1, 2 ou 3 ans

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant une offre à prix de marché de Gaz naturel, en application de la loi Energie et Climat vous ne pouvez plus souscrire un Contrat au tarif réglementé de Gaz naturel. Mais vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options incluses

Offre Gaz naturel 1, 2 ou 3 ans à prix de marché.

Services inclus :

- Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) Contrat(s).
- Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par le client).

Prix de l'offre

(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

Le prix du Contrat en Gaz est composé :

- d'un Abonnement, comprenant l'Abonnement pour la fourniture et l'Abonnement pour l'acheminement,
- d'un prix par kWh, comprenant le ou les prix par kWh pour la fourniture, pour l'acheminement et pour les obligations.
 - **L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture** correspondent aux prestations de commercialisation du Gaz naturel par le Fournisseur hors coûts d'ENGIE liés aux contraintes réglementaires. L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat.
 - **L'Abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement** correspondent à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de Gaz naturel en vigueur. Toute évolution de ce tarif, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement
 - **Le prix par kWh pour les obligations** couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes réglementaires : obligation d'économies d'énergie et contribution au stockage et au transport du Gaz naturel jusqu'au réseau de distribution. Le prix par kWh pour les obligations est révisé une fois par an dans la limite d'un plafond indiqué dans le Contrat.

Pour accéder aux prix de l'offre Gaz Référence 1, 2 ou 3 ans, veuillez vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 8.

Durée du Contrat

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1, 2 ou 3 ans (Contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le Client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à Engie, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.

Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)

Modes de paiement : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Incidents de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20ème jour de retard de paiement.

Conditions de révision des prix

(article 4.3 des CGV)

Les prix du Gaz naturel seront révisés à chaque échéance du Contrat:

Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix pour résilier le Contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

(article 11 des CGV)

La résiliation du Contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.

En cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau Contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

(Article 6.5 des CGV)

Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture de Gaz et d'électricité pour le(s) PDL du client.

A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le Contrat avant sa date d'échéance.

Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE

TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09

N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé)

<https://particuliers.engie.fr>

L'offre Elec Référence 1, 2 ou 3 ans

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé en Electricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses

Offre Elec verte 1, 2 ou 3 ans à prix de marché.

Services inclus :

- Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).
- Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par le client).

Prix de l'offre

(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

Le prix du Contrat en Electricité est composé :

- d'un abonnement, comprenant l'abonnement pour la fourniture et l'abonnement pour l'acheminement,
- d'un prix par kWh, comprenant le ou les prix par kWh pour la fourniture, pour l'acheminement et pour les obligations.
 - **L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture** correspondent aux prestations de commercialisation de l'Electricité par le Fournisseur hors coûts d'ENGIE liés aux contraintes réglementaires. L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat.
 - **L'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement** correspondent à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de l'Electricité en vigueur. Toute évolution de ce tarif, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au Client dans l'Abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement
 - **Le prix par kWh pour les obligations** couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes règlementaires : obligation d'économies d'énergie et contribution à la sécurité d'approvisionnement en Electricité. Le Prix par kWh pour les obligations est révisé une fois par an dans la limite d'un plafond indiqué dans le Contrat.

Pour accéder aux prix de l'offre Electricité Référence 1, 2 ou 3 ans, veuillez vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 6.

Durée du contrat

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1, 2 ou 3 ans (contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le Client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à Engie, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.

Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)

Modes de paiement : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Incidents de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20ème jour de retard de paiement.

Conditions de révision des prix

(article 4.3 des CGV)

Les prix de l'électricité seront révisés à chaque échéance du contrat:

Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix pour résilier le contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

(article 11 des CGV)

La résiliation du contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

(Article 6.5 des CGV)

Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture de gaz et d'électricité pour le(s) PDL du client.

A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance.

Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE

TSA 87 494 - 76934 ROUEN Cedex 09

N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé)

<https://particuliers.engie.fr>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité

V14012021OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et taxes sur la consommation finale d'électricité (taxes communales et départementales, avec l'hypothèse d'une taxe communale de 8,50%. Ce taux peut varier en fonction des communes ; pour connaître ce taux, reportez vous à votre facture d'électricité).

Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent bénéficier, pour une part de leur consommation d'électricité de leur résidence principale, d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par la réglementation. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

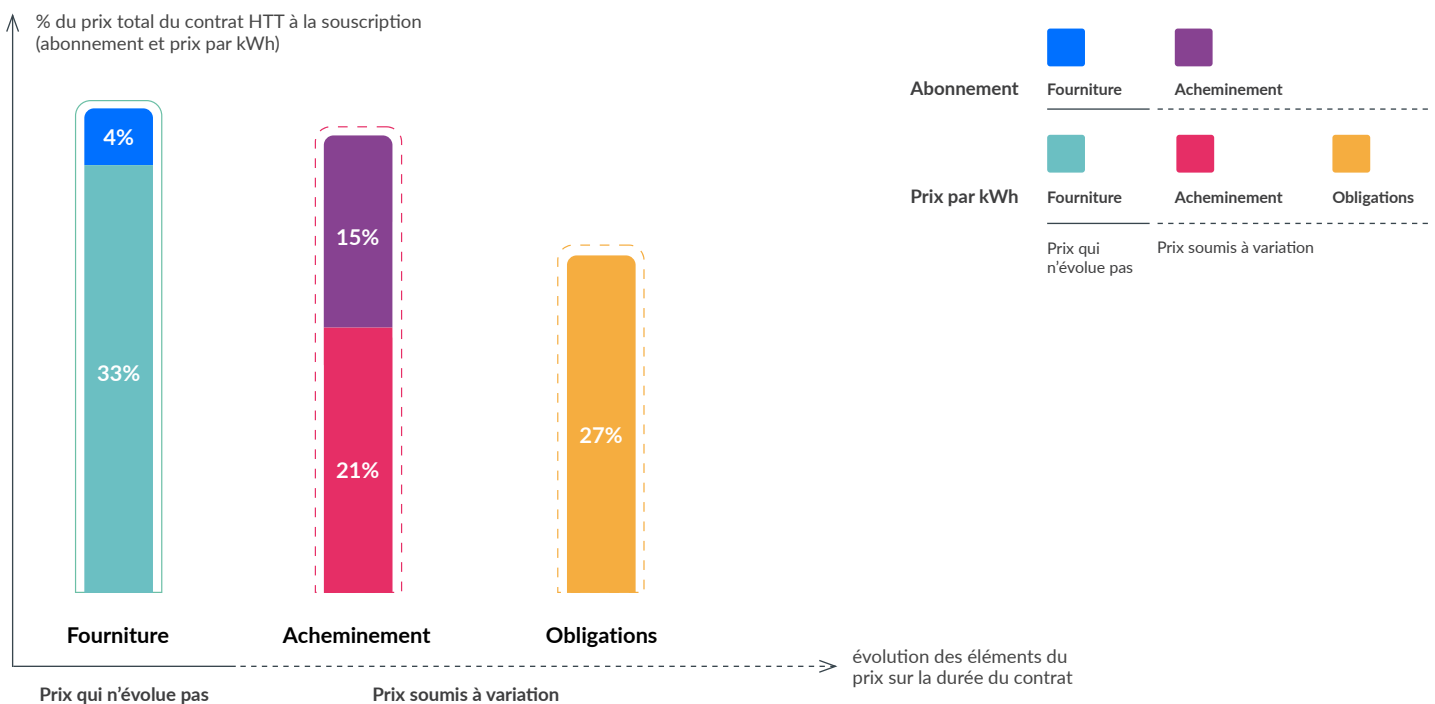
Répartition des éléments de prix

Exemple pour un client en 6 kVa base et jusqu'à 5 999 kWh pour le mois M

Votre facture d'énergie est divisée en 3 parties :

- **L'abonnement et le prix par kWh fourniture** correspondent aux coûts de commercialisation de l'énergie par Engie (hors coûts liés aux contraintes réglementaires).
- **L'abonnement et le prix par kWh acheminement** correspondent au tarif d'utilisation des réseaux de distribution. Ce tarif est le même pour tous les fournisseurs.
- **Le prix par kWh obligations** couvre les coûts d'Engie liés aux contraintes réglementaires, qui concernent l'ensemble des fournisseurs.

Vous retrouverez ces différentes parties dans l'abonnement et le prix du kWh du contrat (hors taxe).



L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour la fourniture n'évoluent pas pendant la durée du Contrat. Ils correspondent aux prestations de commercialisation d'énergie en gaz naturel et en électricité par le Fournisseur, hors obligations liées à la vente de l'Electricité et prestations d'acheminement réalisées par le Distributeur et le transporteur.



L'Abonnement et le(s) Prix par kWh pour l'acheminement couvrent les coûts d'utilisation des réseaux pour acheminer l'énergie jusqu'à votre domicile. Les tarifs d'utilisation des réseaux sont fixés par la CRE et sont les mêmes pour tous les fournisseurs. Cette partie est perçue par ENGIE et reversée intégralement aux gestionnaires de réseau (principalement Enedis pour l'électricité et GrDF pour le gaz).



Le Prix par kWh pour les obligations en Electricité sera révisé une fois par an, à la hausse ou à la baisse, sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « obligations » de l'annexe « Prix ».

Grille tarifaire en vigueur au 1er janvier 2022

Offre à prix de marché Duo Référence 1 an

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage simple (CS)				Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HT	TTC*	HT	TTC*			Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)		
						HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
3	23,68	24,98	0,13208	0,19745	3	-	-	-	-	-	-
6	18,16	19,16	0,13208	0,19745	6	23,56	24,86	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
9	13,48	14,22	0,12961	0,19448	9	22,96	24,22	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
12	9,28	9,79	0,12961	0,19448	12	21,4	22,58	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
15	9,28	9,79	0,12961	0,19448	15	21,4	22,58	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
18	9,28	9,79	0,12961	0,19448	18	21,4	22,58	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
24	9,28	9,79	0,12961	0,19448	24	21,4	22,58	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
30	9,28	9,79	0,12961	0,19448	30	21,4	22,58	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272
36	9,28	9,79	0,12961	0,19448	36	21,4	22,58	0,14891	0,21764	0,09481	0,15272

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement sans différenciation temporelle - courte utilisation (CU)			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,68	74,20	0,03710	0,04452
6	83,24	107,08		
9	108,80	139,96		
12	134,36	172,84		
15	159,92	205,71		
18	185,48	238,59		
24	236,60	304,35		
30	287,72	370,11		
36	338,84	435,87		

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - courte utilisation (CU4)									
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)							
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**	
			HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,32	73,73	0,06270	0,07524	0,04290	0,05148	0,01340	0,01608	0,00830	0,00996
6	82,52	106,15								
9	107,72	138,57								
12	132,92	170,98								
15	158,12	203,40								
18	183,32	235,82								
24	233,72	300,65								
30	284,12	365,48								
36	334,52	430,31								

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 2 plages temporelles - moyenne utilisation (MU2T)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			
			Heures Pleines		Heures Creuses	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	63,08	81,14	0,03790	0,04548	0,02680	0,03216
6	94,04	120,97				
9	125,00	160,80				
12	155,96	200,62				
15	186,92	240,45				
18	217,88	280,27				
24	279,80	359,92				
30	341,72	439,58				
36	403,64	519,23				

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)									
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)							
			Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	62,00	79,75	0,05750	0,06900	0,03990	0,04788	0,01310	0,01572	0,00820	0,00984
6	91,88	118,19								
9	121,76	156,63								
12	151,64	195,06								
15	181,52	233,50								
18	211,40	271,94								
24	271,16	348,81								
30	330,92	425,68								
36	390,68	502,56								

Puissance souscrite (kVA)	Obligation comptage simple (CS)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
6	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
9	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
12	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
15	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
18	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
24	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
30	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
36	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680

Puissance souscrite (kVA)	Obligation Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
6	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
9	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
12	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
15	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
18	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
24	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
30	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
36	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

**Heures Pleines Saison Haute (HPH) / Heures Creuses Saison Haute (HCH) / Heures Pleines Saison Basse (HPB) / Heures Creuses Saison Basse (HCB) : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).

Plage de Consommation Prévisionnelle	Fourniture			
	<input type="checkbox"/> Abonnement (en €/an)		<input type="checkbox"/> Prix par kWh (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	42,75	45,10	0,08351	0,11030
de 6 000 à 29 999 kWh	48,04	50,68	0,06962	0,09364
à partir de 30 000 kWh	55,18	58,21	0,07005	0,09415

Plage de Consommation Prévisionnelle	Acheminement			
	<input type="checkbox"/> Abonnement (en €/an)		<input type="checkbox"/> Prix par kWh (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	41,16	54,15	0,03107	0,03728
de 6 000 à 29 999 kWh	137,76	181,26	0,00857	0,01028
à partir de 30 000 kWh	137,76	181,26	0,00857	0,01028

Plage de Consommation Prévisionnelle		<input type="checkbox"/> Obligations (CEE, transport et enchères de stockage)					
		jusqu'à 5 999 kWh		de 6 000 à 29 999 kWh		à partir de 30 000 kWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,00804	0,00965	0,01028	0,01234	0,01028	0,01234
	Gr. B	0,00804	0,00965	0,01095	0,01314	0,01095	0,01314
	Gr. C	0,00804	0,00965	0,01269	0,01523	0,01269	0,01523
	Gr. D	0,00804	0,00965	0,01470	0,01764	0,01470	0,01764
	Gr. E	0,00804	0,00965	0,01668	0,02002	0,01668	0,02002
	Gr. F	0,00804	0,00965	0,01863	0,02236	0,01863	0,02236
	Gr. G	0,00804	0,00965	0,01971	0,02365	0,01971	0,02365
	Gr. H	0,00804	0,00965	0,01997	0,02396	0,01997	0,02396
Evolution Maximale Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,01247	0,01496	0,01503	0,01804	0,01503	0,01804
	Gr. B	0,01247	0,01496	0,01570	0,01884	0,01570	0,01884
	Gr. C	0,01247	0,01496	0,01744	0,02093	0,01744	0,02093
	Gr. D	0,01247	0,01496	0,01945	0,02334	0,01945	0,02334
	Gr. E	0,01247	0,01496	0,02143	0,02572	0,02143	0,02572
	Gr. F	0,01247	0,01496	0,02338	0,02806	0,02338	0,02806
	Gr. G	0,01247	0,01496	0,02446	0,02935	0,02446	0,02935
	Gr. H	0,01247	0,01496	0,02472	0,02966	0,02472	0,02966

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage

Offre à prix de marché Duo Référence 2 ans

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage simple (CS)				Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HT	TTC*	HT	TTC*			Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)		
						HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
3	23,68	24,98	0,09808	0,15665	3	-	-	-	-	-	-
6	18,16	19,16	0,09808	0,15665	6	23,56	24,86	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
9	13,48	14,22	0,09815	0,15673	9	22,96	24,22	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
12	9,28	9,79	0,09815	0,15673	12	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
15	9,28	9,79	0,09815	0,15673	15	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
18	9,28	9,79	0,09815	0,15673	18	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
24	9,28	9,79	0,09815	0,15673	24	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
30	9,28	9,79	0,09815	0,15673	30	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174
36	9,28	9,79	0,09815	0,15673	36	21,4	22,58	0,12024	0,18324	0,06899	0,12174

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement sans différenciation temporelle - courte utilisation (CU)			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,68	74,20	0,03710	0,04452
6	83,24	107,08		
9	108,80	139,96		
12	134,36	172,84		
15	159,92	205,71		
18	185,48	238,59		
24	236,60	304,35		
30	287,72	370,11		
36	338,84	435,87		

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - courte utilisation (CU4)									
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)							
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**	
			HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,32	73,73	0,06270	0,07524	0,04290	0,05148	0,01340	0,01608	0,00830	0,00996
6	82,52	106,15								
9	107,72	138,57								
12	132,92	170,98								
15	158,12	203,40								
18	183,32	235,82								
24	233,72	300,65								
30	284,12	365,48								
36	334,52	430,31								

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 2 plages temporelles - moyenne utilisation (MU2T)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			
	HTT	TTC*	Heures Pleines		Heures Creuses	
			HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	63,08	81,14	0,03790	0,04548	0,02680	0,03216
6	94,04	120,97				
9	125,00	160,80				
12	155,96	200,62				
15	186,92	240,45				
18	217,88	280,27				
24	279,80	359,92				
30	341,72	439,58				
36	403,64	519,23				

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)										
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)								
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**		
		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	62,00	79,75	0,05750	0,06900	0,03990	0,04788	0,01310	0,01572	0,00820	0,00984	
6	91,88	118,19									
9	121,76	156,63									
12	151,64	195,06									
15	181,52	233,50									
18	211,40	271,94									
24	271,16	348,81									
30	330,92	425,68									
36	390,68	502,56									

Puissance souscrite (kVA)	Obligation comptage simple (CS)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
6	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
9	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
12	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
15	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
18	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
24	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
30	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
36	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680

Puissance souscrite (kVA)	Obligation Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
6	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
9	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
12	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
15	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
18	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
24	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
30	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
36	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

**Heures Pleines Saison Haute (HPH) / Heures Creuses Saison Haute (HCH) / Heures Pleines Saison Basse (HPB) / Heures Creuses Saison Basse (HCB) : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).

Plage de Consommation Prévisionnelle	Fourniture			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	42,75	45,10	0,07743	0,10301
de 6 000 à 29 999 kWh	51,94	54,80	0,06538	0,08855
à partir de 30 000 kWh	55,18	58,21	0,06236	0,08492

Plage de Consommation Prévisionnelle	Acheminement			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	41,16	54,15	0,03107	0,03728
de 6 000 à 29 999 kWh	137,76	181,26	0,00857	0,01028
à partir de 30 000 kWh	137,76	181,26	0,00857	0,01028

Plage de Consommation Prévisionnelle		Obligations (CEE, transport et enchères de stockage)					
		jusqu'à 5 999 kWh		de 6 000 à 29 999 kWh		à partir de 30 000 kWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,00804	0,00965	0,01028	0,01234	0,01028	0,01234
	Gr. B	0,00804	0,00965	0,01095	0,01314	0,01095	0,01314
	Gr. C	0,00804	0,00965	0,01269	0,01523	0,01269	0,01523
	Gr. D	0,00804	0,00965	0,01470	0,01764	0,01470	0,01764
	Gr. E	0,00804	0,00965	0,01668	0,02002	0,01668	0,02002
	Gr. F	0,00804	0,00965	0,01863	0,02236	0,01863	0,02236
	Gr. G	0,00804	0,00965	0,01971	0,02365	0,01971	0,02365
	Gr. H	0,00804	0,00965	0,01997	0,02396	0,01997	0,02396
Evolution Maximale Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,01247	0,01496	0,01503	0,01804	0,01503	0,01804
	Gr. B	0,01247	0,01496	0,01570	0,01884	0,01570	0,01884
	Gr. C	0,01247	0,01496	0,01744	0,02093	0,01744	0,02093
	Gr. D	0,01247	0,01496	0,01945	0,02334	0,01945	0,02334
	Gr. E	0,01247	0,01496	0,02143	0,02572	0,02143	0,02572
	Gr. F	0,01247	0,01496	0,02338	0,02806	0,02338	0,02806
	Gr. G	0,01247	0,01496	0,02446	0,02935	0,02446	0,02935
	Gr. H	0,01247	0,01496	0,02472	0,02966	0,02472	0,02966

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage

Offre à prix de marché Duo Référence 3 ans

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage simple (CS)				Puis- sance sous- crite (kVA)	Fourniture comptage Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)				
	HT	TTC*	HT	TTC*			Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)		
					HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	
3	23,68	24,98	0,06668	0,11897	3	-	-	-	-	-	-
6	18,16	19,16	0,06668	0,11897	6	23,56	24,86	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
9	13,48	14,22	0,06679	0,11910	9	22,96	24,22	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
12	9,28	9,79	0,06679	0,11910	12	21,4	22,58	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
15	9,28	9,79	0,06679	0,11910	15	21,4	22,58	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
18	9,28	9,79	0,06679	0,11910	18	21,4	22,58	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
24	9,28	9,79	0,06679	0,11910	24	21,4	22,58	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
30	9,28	9,79	0,06679	0,11910	30	21,4	22,58	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126
36	9,28	9,79	0,06679	0,11910	36	21,4	22,58	0,0838	0,13951	0,04359	0,09126

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement sans différenciation temporelle - courte utilisation (CU)			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,68	74,20		
6	83,24	107,08		
9	108,80	139,96		
12	134,36	172,84		
15	159,92	205,71	0,03710	0,04452
18	185,48	238,59		
24	236,60	304,35		
30	287,72	370,11		
36	338,84	435,87		

Puis- sance sous- crite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - courte utilisation (CU4)										
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)								
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**		
		HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	57,32	73,73									
6	82,52	106,15									
9	107,72	138,57									
12	132,92	170,98									
15	158,12	203,40	0,06270	0,07524	0,04290	0,05148	0,01340	0,01608	0,00830	0,00996	
18	183,32	235,82									
24	233,72	300,65									
30	284,12	365,48									
36	334,52	430,31									

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 2 plages temporelles - moyenne utilisation (MU2T)					
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			
	HTT	TTC*	Heures Pleines		Heures Creuses	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	63,08	81,14	0,03790	0,04548	0,02680	0,03216
6	94,04	120,97				
9	125,00	160,80				
12	155,96	200,62				
15	186,92	240,45				
18	217,88	280,27				
24	279,80	359,92				
30	341,72	439,58				
36	403,64	519,23				

Puissance souscrite (kVA)	Acheminement à 4 plages temporelles - moyenne utilisation (MU4)									
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)							
	HTT	TTC*	Heures Pleines Saison Haute (HPH)**		Heures Creuses Saison Haute (HCH)**		Heures Pleines Saison Basse (HPB)**		Heures Creuses Saison Basse (HCB)**	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	62,00	79,75	0,05750	0,06900	0,03990	0,04788	0,01310	0,01572	0,00820	0,00984
6	91,88	118,19								
9	121,76	156,63								
12	151,64	195,06								
15	181,52	233,50								
18	211,40	271,94								
24	271,16	348,81								
30	330,92	425,68								
36	390,68	502,56								

Puissance souscrite (kVA)	Obligation comptage simple (CS)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
6	0,00846	0,01015	0,01875	0,02250
9	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
12	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
15	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
18	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
24	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
30	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680
36	0,00983	0,01180	0,02233	0,02680

Puissance souscrite (kVA)	Obligation Heures pleines/Heures creuses (HP/HC)			
	Prix par kWh à la souscription (en €/kWh)		Prix par kWh maximal (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
3	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
6	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
9	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
12	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
15	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
18	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
24	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
30	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963
36	0,01073	0,01288	0,02469	0,02963

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

**Heures Pleines Saison Haute (HPH) / Heures Creuses Saison Haute (HCH) / Heures Pleines Saison Basse (HPB) / Heures Creuses Saison Basse (HCB) : la saison haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Les autres périodes constituent la saison basse. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars (délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2018 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT).

Plage de Consommation Prévisionnelle	Fourniture			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	42,75	45,10	0,05190	0,07237
de 6 000 à 29 999 kWh	48,04	50,68	0,04902	0,06892
à partir de 30 000 kWh	49,34	52,05	0,04784	0,06750

Plage de Consommation Prévisionnelle	Acheminement			
	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	41,16	54,15	0,03107	0,03728
de 6 000 à 29 999 kWh	137,76	181,26	0,00857	0,01028
à partir de 30 000 kWh	137,76	181,26	0,00857	0,01028

Plage de Consommation Prévisionnelle		Obligations (CEE, transport et enchères de stockage)					
		jusqu'à 5 999 kWh		de 6 000 à 29 999 kWh		à partir de 30 000 kWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,00804	0,00965	0,01028	0,01234	0,01028	0,01234
	Gr. B	0,00804	0,00965	0,01095	0,01314	0,01095	0,01314
	Gr. C	0,00804	0,00965	0,01269	0,01523	0,01269	0,01523
	Gr. D	0,00804	0,00965	0,01470	0,01764	0,01470	0,01764
	Gr. E	0,00804	0,00965	0,01668	0,02002	0,01668	0,02002
	Gr. F	0,00804	0,00965	0,01863	0,02236	0,01863	0,02236
	Gr. G	0,00804	0,00965	0,01971	0,02365	0,01971	0,02365
	Gr. H	0,00804	0,00965	0,01997	0,02396	0,01997	0,02396
Evolution Maximale Obligations (en €/kWh)	Gr. A	0,01247	0,01496	0,01503	0,01804	0,01503	0,01804
	Gr. B	0,01247	0,01496	0,01570	0,01884	0,01570	0,01884
	Gr. C	0,01247	0,01496	0,01744	0,02093	0,01744	0,02093
	Gr. D	0,01247	0,01496	0,01945	0,02334	0,01945	0,02334
	Gr. E	0,01247	0,01496	0,02143	0,02572	0,02143	0,02572
	Gr. F	0,01247	0,01496	0,02338	0,02806	0,02338	0,02806
	Gr. G	0,01247	0,01496	0,02446	0,02935	0,02446	0,02935
	Gr. H	0,01247	0,01496	0,02472	0,02966	0,02472	0,02966

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage